

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT 868-20

AVIS est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 10 janvier 2011.

RÈGLEMENT 868-20

Règlement modifiant le règlement 868 sur la circulation et la sécurité publique de l'ancienne Ville de Pierrefonds afin d'abroger le premier alinéa de l'article 8.16 interdisant le stationnement d'un véhicule sur la voie publique pendant plus de trois heures

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce quatorzième jour du mois de janvier deux mille onze.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/sr